

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-163 du 5 novembre 2025
Portant sur la réduction du préavis de libération de locaux de Chénérailles**

L'an Deux Mille Vingt-Cinq, le 5 novembre à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 28 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions de la commune de Mérinchal sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62 - Quorum : 32		
Présents : 41	Votants : 44	POUR : 0
Pouvoirs : 3	Exprimés : 43	CONTRE : 43
Excusés : 4	Abstention : 1	
Absents : 14		

Présents : Mme Beatrice DESCLOUX, Mme Françoise SIMON, Mme Caroline LE CORRE, M. Fabien JAMME, Mme Leilha BERTHON, M. Christian SCARAMUCCIA, M. Danien FERRIER, Mme Valérie SIMONET, M. Christian ECHEVARNE, M. Serge PERRIER, Mme Emilie BOUCHET, Mme Laetitia LUQUET, M. Denis RICHIN, M. Patrick MOUNAUD, M. Manuel NOVAIS, M. Jean-Claude CONCHON, M. Thierry BOUDINEAU, M. Jean-Louis FAUCONNET, Mme Georgine RAMOS, Mme Muriel COTENTIN, M. Philippe MONTEIL, M. Christian PAYARD, M. Michel MAZET, M. Jacques PAYARD, M. Jean-Michel SOULEBOT, M. Jacques MOREAU, Mme Marie-Françoise VENTENAT, M. Roland DESGRANGES, Mme MARINA VIALTAIX, M. Alain LUQUET, Mme Bernadette MEANARD, M. Pierre DESARMENIEN, Mme Sandrine DEBAY (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Sébastien CHEFDEVILLE*), M. Jacques CORDIER, M. Hervé TRIMOULINARD, Mme Céline LARGE épouse LATOUR, Mme Elodie BREUIL, Mme Virginie CHADEYRON (*conseillère communautaire suppléante remplaçant M. Gérard GUYONNET*), M. Alain GRASS, M. David GRANGES, M. Pierre FAUCHER.

Pouvoirs : Mme Gina VIRGOULAY à Mme Muriel COTENTIN, M. Guy FONTVIELLE à M. Pierre DESARMENIEN, M. Patrice MORANCAIS à Mme Laetitia LUQUET.

Excusés : M. Jean-Paul JOULOT, M. Jean-Luc PIERRON, M. Félix BERGER, M. Jean-Claude DUBSAY.

Absents : M. Jean-Jacques BIGOURET, M. Brice SIMONET, M. Alexandre VERDIER, M. Antoine GALINDO, M. Frédéric PERRIER, Mme Denise GIRAUD-LAJOIE, M. Davis SCHMIDT, Mme Yolande PLAS, M. Eric D'HULSTER, M. Jean-Paul WELZER, Mme Catherine PINLON, M. René ROULLAND, Mme Maryline BRUNET, M. Laurent GLOMOT.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise VENTENAT.

Rapporteur : Mme Valérie SIMONET

- **Vu** la délibération n° 2018-204 du 05 décembre 2018, modifiée par délibération n° 2025-05 du 05 février 2025 portant sur la compétence gestion immobilière et locative.
- **Vu** le bail professionnel signé le 25 avril 2011 entre la SCI « MEDIC », Mlle le Docteur Adelina GHEORGHIES et la communauté de communes Marché et Combraille.

Considérant ledit bail professionnel renouvelable par tacite reconduction mentionne un préavis de libération de 6 mois.

Considérant le congé donné par le preneur pour les locaux professionnels sis 25 route d'Ahun à Chénérailles, par voie du Commissaire de Justice le 26 septembre 2025, pour une libération de 26 mars 2026.

Considérant la demande formulée par les locataires de réduire ce délai de préavis de libération.

Il est proposé de réduire ce préavis de mois, en vue de libérer le local professionnel à la date du

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-163-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est donc proposé au Conseil communautaire de :

- DONNER son accord pour la réduction de préavis de ... mois en vue de libérer le local professionnel à la date du ;
- AUTORISER Mme la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution du dossier.

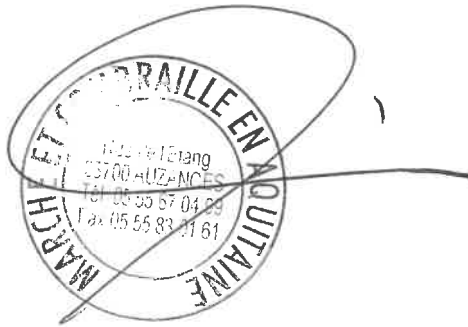
La délibération a été rejetée à l'UNANIMITE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Publié et transmis en sous-préfecture le **12 NOV. 2025**

Pour copie conforme, le **12 NOV. 2025**

La Présidente,
Valérie SIMONET



Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20251112-2025-163-DE
Date de télétransmission : 12/11/2025
Date de réception préfecture : 12/11/2025